

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
N° 2017-007 À 2017-013**

Délibération : **05.2017.025**

Transmis en préfecture le :

**06 juin 2017**

Séance du : **23 mai 2017**

Compte-rendu affiché le **30 mai 2017**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **17 mai 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,  
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,  
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès  
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette  
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine  
GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-  
MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle  
PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY,  
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale  
ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY,  
Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO (à partir du  
point 7), Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe  
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Thierry MONNET

**Membres absents excusés à la séance**

Marylène MILLET, Yves GAVault, Bernard  
GUEDON, Aurélien CALLIGARO (jusqu'au point 7),  
Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

**Pouvoirs**

Marylène MILLET à Odette BONTOUX, Yves  
GAVault à Karine GUERIN, Bernard GUEDON à  
Fabienne TIRTIAUX, Aurélien CALLIGARO à  
Stéphanie PATAUD (jusqu'au point 7), Gilles  
PEREYRON à Thierry MONNET, Nathalie  
CHAMONARD à Bernadette PIERONI

**Membres absents à la séance**

Anne-Marie JANAS

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER**

**DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>NUMÉRO D'ORDRE</b>	<b>TITRE</b>	<b>OBJET</b>
<b>2017-007</b>	Décision d'ester en justice Recours de Monsieur HISLER Geoffroy	Monsieur Geoffroy HISLER a déposé une demande de permis de construire afin de transformer un bâtiment à usage artisanal situé 28 rue Pierre Fourel en habitation. La Commune ayant reçu un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif le 20 octobre 2016 suite à son refus de délivrer le permis de construire, le Maire de Saint-Genis-Laval se doit de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susmentionnée initiée par Monsieur Geoffroy HISLER.
<b>2017-008</b>	Avenant de prolongation pour la maison située 6 chemin de la Mouche	La Commune a conclu avec le Grand Lyon une convention en date du 31 mars 2014 portant occupation d'une maison située 6 chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval pour un montant de 1657,50 par trimestre pour une durée de 3 ans et pour laquelle la Métropole de Lyon autorise la Commune à sous-louer ce local au profit des associations. La Métropole accepte de prolonger la mise à disposition de sa propriété à la Commune jusqu'au 28 février 2020. La présente décision vise donc à conclure un avenant de prolongation avec l'association ACOLADE.
<b>2017-009</b>	Bail civil au profit de la société BE SPORT BE FREE	La présente décision vise à signer le contrat de bail jusqu'au 10 juillet 2022 pour la parcelle située route de Vourles à Saint-Genis-Laval à usage de parking destiné à la clientèle de la société à responsabilité limitée VILAIX, sous le nom commercial BE SPORT BE FREE pour un loyer annuel de 8 784 euros.
<b>2017-010</b>	Convention de mise à disposition et d'utilisation du lycée André Paillot par la FR CUMA Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2017	Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, le Département, la Région et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée André Paillot. Le lycée, sollicité pour une mise à disposition de ses locaux, et notamment de son local n°S02, pour l'utilisation de bureaux administratifs par la FR CUMA Auvergne Rhône-Alpes, a donné un avis favorable. La présente décision vise à autoriser la Ville à signer une convention de mise à disposition et d'utilisation entre le lycée André Paillot et la FR CUMA Auvergne Rhône-Alpes du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2017-011	Convention de mise à disposition et d'utilisation du lycée André Paillot par la structure FREDON Rhône-Alpes pour l'année 2017	Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, le Département, la Région et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée André Paillot. Le lycée, sollicité pour une mise à disposition de ses locaux, et notamment de ses espaces verts pour l'étude du développement d'un champignon, responsable de la tavelure du pommier, par la structure FREDON Rhône-Alpes, a donné un avis favorable. La présente décision vise à autoriser la Ville à signer une convention de mise à disposition et d'utilisation entre le lycée André Paillot et la structure FREDON Rhône-Alpes du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.
2017-012	Renouvellement bail civil chemin des Loyes	La présente décision vise à renouveler pour une durée de 9 ans le contrat de bail pour le terrain situé chemin des Loyes à Saint-Genis-Laval à usage de parking pour le centre de loisirs appartenant à la Commune et se trouvant sur la parcelle attenante pour un loyer de 935 euros.
2017-013	Tarif festival Musiques de Beauregard	Considérant que la douzième édition du Festival des Musiques de Beauregard aura lieu du 17 au 20 mai 2017 au Parc de Beauregard, la présente décision vise à fixer les tarifs applicables pour chaque spectacle, pour les trois soirées et pour le Banquet chez les Gadagne.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2017-007 à 2017-013 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,

#### LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**  
**Roland CRIMIER**



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.